

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant les dossiers de référence des unités de formation «
Formation particulière en gériatrie : méthodologie spéciale »
(code 823230U34D1) et « Formation particulière en gériatrie »
(code 823231U34D1) classées au niveau de l'enseignement
supérieur paramédical de type court de l'enseignement de
promotion sociale de régime 1**

A.Gt 26-06-2008

M.B. 15-10-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale du 9 mai 2008;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les dossiers de référence des unités de formation intitulées « Formation particulière en gériatrie : méthodologie spéciale » et « Formation particulière en gériatrie » sont approuvés.

Ces unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2010.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Article 4. - Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 juin 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA